Délibération n° 2024/034

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 078-217800689-20251106-BILANMODIFPLU-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle ROLLIN.

Membres présents : Joëlle ROLLIN, Corinne DAUVEL, Xavier RAMBAT, Marie-France PIERRE, Jocelyne GERGORIC, Odette NOQUET, Georges-Henri ROGERIE, Francis CASTEL, Brice-Emmanuel FAURE, Franz SIBELLI

Membres absents ayant donnés leur pouvoir : Farouk EL MANOUNI (Pouvoir à Xavier RAMBAT), Isabelle LEMAIRE (Pouvoir à Franz SIBELLI), Laurens MARILL (Pouvoir à Jocelyne GERGORIC)

Membre(s) absent(s) :

Date de la convocation : le 31 octobre 2025

Secrétaire de séance : Marie-France PIERRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATION FAISANT LE BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROUVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 11 janvier 2018 ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 078-217800689-20251106-BILANMODIFPLU-DE

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 04 septembre 2025 fixant les modalités de la mise à disposition du public.

Vu la décision de l'Autorité environnementale

Vu les avis des personnes publiques associées.

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public, du 25 septembre au 25 octobre 2025 ;

Considérant les avis motivés des Personnes publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public :

Aucun avis ou observation n'a été fait concernant cette procédure.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1er : D'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;

Article 2 : D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme :

- au Sous-Préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- à la Communauté de Commune des Portes de l'Ile de France,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,

Article 5 : Le dossier approuvé sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 078-217800689-20251106-BILANMODIFPLU-DE

Article 6 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme.

Article 7 : Le dossier sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 8 : La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

J. ROLLIN

MAIRIE DE BLARU
78 - Yvelines

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage le 07/11/2025

Et de la transmission en préfecture le 07/11/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217800689-20180111-APPROPLU110118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture le : 24/01/2018

Publication le : 24/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES YVELINES

CANTON DE BONNIERES SUR SEINE

PARVENU LE

29 JAN. 2018

SOUS-PREFECTURE

78 MANTES LA JOLIE

COMMUNE DE BLARU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE

SEANCE DU 11 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze janvier à vingt heure, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle ROLLIN ;

Membres présents :
Joëlle **ROLLIN**, Corinne **DAUVEL**, Jocelyne **GERGORIC**, Marie-France **PIERRE**, Odette **NOQUET**, Daniel **CHARREIRE**, Farouk **EL MANOUNI**, Georges-Henri **ROGERIE**, Franz **SIBELLI**. Xavier **RAMBAT**, Jérôme **LHORTIE**, Jérémy **SUCHET**
Absent excusé : Rafaële **CAMPANELLA**.

Secrétaire de séance : Daniel **CHARREIRE**.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 19 octobre 2016;

Vu la délibération en date du 23 février 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la CDPENAF du 28 avril 2017 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal n° 1-07-2017 en date du 13 juillet 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Adresse Postale : 8,rue de Vernon 78270 BLARU –Téléphone 01 34 76 21 06 – Télécopie 01-34-76-20-07
Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire. Email : mairiedeblaru@sctcloud.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217800689-20180111-APPROPLU110118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/01/2018
Publication : 24/01/2018

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Mme. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné àl'article R 1431-9 et R 2121-10 du CGCT) (2).

Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Blaru.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et on signé avec Nous au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
J. ROLLIN

MAIRIE DE BLARU
78 - Yvelines